

ÉLÈVE :

CIVILITÉ : NOM : PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

tél. fixe :

tél. Portable :

courriel (en majuscules) :@.....

COORDONNÉES TUTEUR 1 (du Responsable légal si l'élève est mineur(e))

CIVILITÉ : NOM : PRÉNOM :

tél. fixe :

tél. Portable :

courriel (en majuscules) :@.....

COORDONNÉES TUTEUR 2

CIVILITÉ : NOM : PRÉNOM :

tél. fixe :

tél. Portable :

courriel (en majuscules) :@.....

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE qui couvre l'élève :

Fournir une nouvelle attestation d'assurance en cours de validité. (cf. règlement au verso)

Cocher le ou les ateliers souhaités

ADOLESCENTS	
BANDE DESSINÉE (à partir du collège)	
☐ JEUDI > 18H00-20H00	
ADULTES	
☐ PEINTURE / MARDI > 18h-21h	☐ FUSAIN / MERCREDI >18h30-20h30
☐ SCULPTURE / MERCREDI >18h-21h30	☐ ATELIER DESSIN à l'année / LUNDI > 18h45-20h45 OU ☐ ATELIER DESSIN forfait 16 cours / LUNDI > 18h45-20h45

RGPD :

☐ **Autorise** les ateliers d'arts plastiques à utiliser mes coordonnées afin de recevoir de la communication liée exclusivement aux activités et manifestations des écoles d'arts.

DROIT À L'IMAGE

☐ **Autorise** les ateliers d'arts plastiques à diffuser exclusivement sur les supports gérés par la commune à des fins non commerciales des photographies et/ou vidéos, prises pendant les cours et ateliers de moi-même ou de l'enfant sur lequel / laquelle j'exerce l'autorité parentale.

⇒ Il est à noter que les images d'événements d'actualité peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information

ATTENTION: la présente réinscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques (au verso)

Date et signature (du représentant légal si l'élève est mineur(e))

Ateliers d'arts plastiques Niki de Saint Phalle

ORGANISATION DES ATELIERS

Autorité :

- les ateliers d'arts plastiques (AAP) sont administrés par la ville de MORSANG-SUR-ORGE. ils sont placés sous l'autorité du Maire.

Situation :

- les AAP sont situés place des Trois martyrs, au deuxième étage du château de Morsang-sur-Orge

Constitution :

- les AAP proposent sur une année scolaire:
- 9 cours et ateliers
- des stages
- un cycle de conférences
- une exposition des artistes amateurs de la Ville (Morsaint'arts)
- une exposition des travaux des élèves

Direction :

- les AAP sont dirigés par un directeur. Il est responsable de la conduite et du développement des activités des ateliers. Il assure la direction pédagogique, administrative et financière des ateliers.

Missions :

- les missions des AAP sont les suivantes :
- Proposer un enseignement artistique théorique et pratique de qualité axé autour des arts visuels.
- Proposer des cours à des élèves de tous niveaux dont la pédagogie est adaptée à leurs âges et leurs savoir-faire.
- Promouvoir la création contemporaine auprès de tous les élèves.
- Favoriser et soutenir le développement des pratiques amateurs.

Ouverture - Fermeture :

- les AAP fonctionnent pendant les périodes scolaires.
- les AAP sont fermés pendant les vacances scolaires, sauf pour les stages qu'ils organisent.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE PAIEMENT

Le secrétariat des écoles d'arts (01 69 72 20 34):

- Situé au château, c'est le secrétariat qui gère les inscriptions et les réinscriptions
- Il est ouvert au public pendant les périodes scolaires

Service régie enfance (01 69 25 39 00) :

Situé en mairie, c'est le service qui gère les quotients familiaux, la facturation et la réception des cotisations.

Formalités de réinscription :

- La réinscription d'un élève court sur l'année scolaire suivante.
- La réinscription d'un élève concerne uniquement le ou les cours suivis l'année écoulée. L'inscription à un nouveau cours se fera par le biais d'un nouveau formulaire d'inscription.

Assurance :

- Tout élève inscrit doit fournir un justificatif valide de son adhésion à une assurance de type "responsabilité civile". Toute activité pratiquée au sein des AAP est conditionnée à l'obtention par le secrétariat des écoles d'arts dudit justificatif.

Tarif et paiement :

- Pour les Morsaintois-es, les cotisations sont calculées en fonction du quotient familial suivant un barème voté en Conseil Municipal et réactualisé annuellement.
- Pour les personnes n'habitant pas Morsang-sur-Orge, la cotisation trimestrielle est forfaitaire.
- Le paiement des cotisations est trimestriel.

Désinscription :

Un élève qui souhaite arrêter un cours ou un atelier en cours d'année doit l'officialiser par le biais d'un courrier ou d'un courriel à faire parvenir au secrétariat des écoles d'arts impérativement avant le début du trimestre suivant.

Dans le cas contraire, l'inscription courra le trimestre suivant qui lui sera alors facturé.

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Matériel :

- les AAP fournissent aux élèves le matériel de base nécessaire aux différents cours et ateliers.
- Les élèves doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition.
- Ils ne doivent pas se servir seuls dans les armoires et les réserves.
- Le matériel mis à disposition ne doit pas être emmené et utilisé en dehors des cours et ateliers, sauf si l'enseignant-e l'autorise.
- En cas de détérioration ou de vol avéré de matériel, la municipalité se réserve le droit de mettre en œuvre la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal et de facturer auprès de celui-ci le montant du préjudice subi.

Locaux :

- Les élèves doivent respecter les locaux dans lesquels ils sont accueillis.
- Toute dégradation qui serait constatée y compris les inscriptions ou tags, donneront lieu à des sanctions. Le montant des frais de réparation, de remplacement ou de remise en état pourra être demandé à l'élève responsable ou à son représentant légal.

Absences d'un élève

- Toute absence doit être signalée par l'élève ou son représentant légal au secrétariat des écoles d'art au 01 69 72 20 34 ou ecolesdarts@ville-morsang.fr

Absences d'un professeur

- En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais par téléphone, courriel ou SMS, ainsi que par voie d'affichage sur la porte du cours.

Les élèves mineurs :

- Les responsables accompagnant un élève mineur doivent s'assurer de la présence du professeur et doivent venir chercher l'élève à l'heure de fin.
- En cas d'absence exceptionnelle ou de retard d'un professeur, l'élève mineur reste sous la responsabilité de ses responsables légaux ou accompagnateurs.
- Les élèves ne peuvent pas partir seuls avant la fin du cours, sauf si une autorisation écrite ou orale des responsables légaux le demande expressément.
- Ni les professeurs ni la Mairie ne sauraient être tenue pour responsables en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants et adolescents mineurs en dehors des heures normales des cours ou ateliers où ils sont inscrits, ou durant le cours, si celui-ci est supprimé.

Discipline :

- Trois absences consécutives non justifiées, un comportement perturbateur ou tout manque de respect envers les personnels des écoles d'arts entraîneront le renvoi de l'élève et la ré-attribution de sa place.

Ateliers arts plastiques Indigo, Denim et Blue-Jean:

- Les élèves doivent arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement des ateliers. Les retards fréquents ou excessifs entraîneront des sanctions qui s'échelonneront de l'avertissement à l'exclusion de l'atelier.

Entretien et propreté des locaux :

- Sans se substituer au personnel chargé du nettoyage, les élèves doivent leur faciliter le travail : rangement des salles, utilisation des poubelles pour les déchets, nettoyage des évier, des bacs, respect de la propreté des toilettes, etc.